



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260402-DEL_2026_04_036-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ET DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) BOBY-LAPOINTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Boby-Lapointe,

Vu la délibération n° 2025-12-118 du 18 décembre 2025, approuvant la convention d'objectif 2025 entre la MJC et la Commune, dans laquelle est définie le fonctionnement et la composition des commissions de concertation et de conciliation de la MJC,

Considérant l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les quatre Conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission de concertation de la MJC,

Considérant qu'il convient de désigner les deux Conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission de conciliation de la MJC,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de M. le Maire,

Considérant les candidatures de M. le Maire, M. Pascal FOURNIOUX, M. Fathi AÂRAB et Mme Anne GRAVELEAU pour la Commission de concertation et de Mme Anne GRAVELEAU et M. le Maire pour la Commission de conciliation de la MJC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE et Mme Amina ABICHOU par procuration, s'étant abstenus),

DESIGNE comme représentants du Conseil municipal au sein de :

La Commission de concertation de la MJC :

- M. le Maire
- M. Pascal FOURNIOUX
- M. Fathi AÂRAB
- Mme Anne GRAVELEAU

La Commission de conciliation de la MJC :

- Mme Anne GRAVELEAU
- M. le Maire

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER